

Nouveautés en santé et sécurité du travail



Activation du RMPPE

- Le 1^{er} octobre 2025, le *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement* (RMPPE) a été activé.
- Tous les établissements sont dorénavant couverts par le RMPPE.
- Regardez dans vos pochettes !



Activation du RMPPE

- À surveiller :
 - La convention continue de s'appliquer si les clauses sont égales ou supérieures.
 - Les anciens groupes prioritaires 1 et 2 maintiennent leurs acquis, avec quelques adaptations.
 - Mise en application « en escalier ». Les établissements de niveau de risque 3 et 4 qui n'avaient pas avant de protection (les municipalités, les hôtels, les garages, l'agroalimentaire, les couvoirs) : niveau 2 et 3 du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

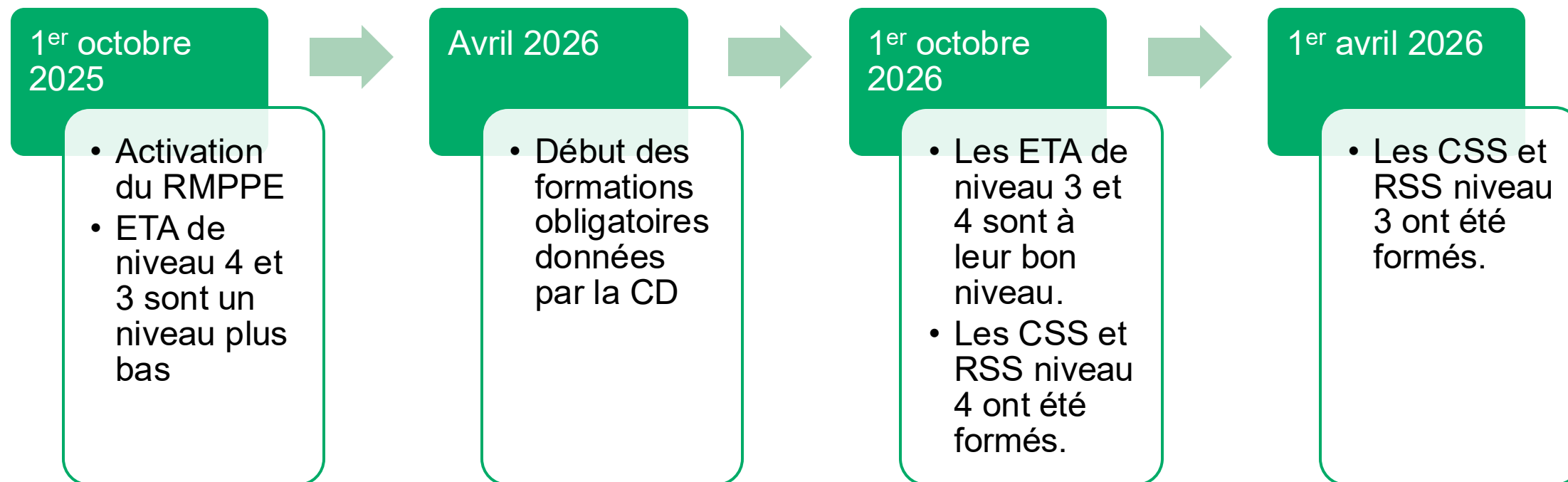


Formations obligatoires

- Formations obligatoires !
 - Les membres du CSS, les RSS et les ALSS devront suivre des formations obligatoires.
 - CSS et RSS :
 - Une formation de une journée libérée par l'employeur
 - Pour les CSS : en ligne, donnée par les ASP ou la CSD
 - Pour les RPS : en présence, donnée par la CSD
- Ça va commencer en début avril, surveillez vos courriels !



À venir



Pourquoi se soucier de SST ?

- C'est une autre manière d'améliorer ses conditions de travail.
- Les établissements ont de nouveaux pouvoirs, il ne faut pas laisser le champ libre aux patrons.
- Plus il y a de la demande du terrain, plus le gouvernement aura de la pression pour mettre plus de ressources en prévention.
- C'est une manière de faire vivre la vie syndicale.



À venir à la CSD

- Formations *Guide de l'action syndicale en santé et sécurité* (27 et 28 novembre) et *Représentant en santé et sécurité* (16 et 17 décembre) à venir.
- Révision de nos formations et mise en place des formations obligatoires : à venir pour avril !
- Un nouveau Rendez-vous SST de la CSD se prépare en hiver. Tenez-vous prêts-es !

